

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (29) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :

Mme RABUSSIÉ, mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. DUMAS, mandant a pour mandataire Mme BRAUD
M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT, mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Organisation du 27ème Raid Aventure - conventions de partenariat et attribution de subventions

La 27ème édition du « Raid aventure » se déroulera du 18 au 23 avril 2017. Organisée par la commune, cette animation associe l'éducation et le sport tout en préservant l'aspect loisirs. Conçue pour l'aventure, elle permet aux jeunes de 13 à 20 ans d'avoir accès à une semaine à sensation. Valoriser la culture de l'effort et le dépassement de soi, renforcer l'entraide et la solidarité, sont les principaux objectifs visés.

Pour cette 27ème édition, la compétition débutera le mercredi 19 avril de 21h00 à 23h00 par une course d'orientation nocturne en milieu urbain pour se terminer les samedi et dimanche 22 et 23 avril 2017 de 8h à 18h.

La commune disposant de peu d'agents détenteurs de compétences et de qualifications spécifiques pour animer et encadrer les ateliers suscitant émotions et sensations (parcours de cordes, descentes en rappel, tyroliennes, parcours sportif), il lui est nécessaire de s'associer à des partenaires extérieurs :

- **Le spéléo-club châtelleraudais** assure l'animation avec l'encadrement diplômé pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique des activités et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1900 €.

- *L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires met des membres du club en renfort pour l'encadrement des ateliers tyrolienne et parcours acrobatique et pour l'organisation du plan des secours sur la course d'orientation. La commune fournit à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 550 €.*
- *Le club alpin français met des membres du club qualifiés en renfort sur l'activité parcours acrobatique. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 550 €.*
- *La Région de gendarmerie d'Aquitaine et la gendarmerie pour la zone de défense du sud ouest apportent une aide technique en accordant le concours de d'un militaire de l'escadron de gendarmerie mobile de Châtellerault, pour le parcours sportif naturel. La commune procure à l'encadrement les repas. La participation de l'Escadron de Gendarmerie mobile est consentie à titre gratuit.*
- *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à disposition la tour de séchage du centre de secours de Châtellerault pour l'organisation de l'activité descente en rappel et/ou tyrolienne, encadrée par les éducateurs diplômés du spéléo-club châtelleraudais*

Pour la participation au Raid Aventure, un droit d'inscription est demandé aux participants. Ce droit d'inscription est de 18 € par personne soit 72 € par équipe.

* * * * *

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 46 du conseil municipal du 15 décembre 2015, relative aux tarifs d'inscription,

CONSIDERANT l'intérêt local du Raid Aventure,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016

n° 26

page 3/3

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le spéléo club châtelleraudais, l'association des jeunes sapeurs pompiers volontaires, le club alpin français, la région de gendarmerie d'Aquitaine et la gendarmerie pour la zone de défense sud ouest le Service Départemental d'Incendie et de Secours et toute pièce relative à ce dossier.
- attribue une subvention de **1 900 €** au spéléo club châtelleraudais,
- attribue une subvention de **550 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- attribue une subvention de **550 €** au club alpin français.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **21 DEC. 2016**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

